

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0895**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenues Gabriel Péri et Charles de Gaulle - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le profil en travers des avenues Gabriel Péri et Charles de Gaulle à Vaulx en Velin favorise les vitesses excessives pour un centre-ville. De plus, il crée un effet de coupure entre deux quartiers de la commune, gommant toute urbanité au centre commercial et administratif.

Le projet d'aménagement consiste à donner un caractère plus urbain à ces voiries : il privilégie les circulations piétonnes et cyclistes en paysageant cet axe et en requalifiant les carrefours.

Avant d'engager cette opération, il convient de faire procéder :

- à une étude de cadrage,
- à des levés topographiques,
- au recensement des réseaux,
- à des études de trafic,
- à la désignation d'un assistant au maître d'ouvrage,
- à l'élaboration de scénarios,
- à la définition du programme.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements du 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement des études préalables aux travaux d'aménagement des avenues Charles de Gaulle et Gabriel Péri à Vaulx en Velin pour un montant de 500 000 €.

**2° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 500 000 € dont les crédits de paiement s'échelonnent en 2003 pour un montant de 200 000 € et 2004 pour un montant de 300 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

